

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

VILLE DE VANNES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VANNES**



Séance du Conseil Municipal du vendredi 29 mai 2015

Le Conseil Municipal, convoqué par lettre du vendredi 11 mai 2015, s'est réuni le vendredi 29 mai 2015, sous la présidence de M. ROBO Maire de VANNES.

Présents :

M. David ROBO, M. Lucien JAFFRE, M. François ARS, Mme Latifa BAKHTOUS, Mme Pascale CORRE, Mme Nadine DUCLOUX, Mme Jeanine LE BERRIGAUD, M. Pierre LE BODO, M. Olivier LE COUVIOUR, Mme Anne LE DIRACH, Mme Odile MONNET, Mme Christine PENHOÛT, M. Gabriel SAUVET, M. Gérard THEPAUT, Mme Antoinette LE QUINTREC, M. Michel GILLET, M. Patrick MAHE O'CHINAL, Mme Violaine BAROIN, M. François BELLEGO, M. Jean-Christophe AUGER, Mme Cécile JEHANNO, Mme Annaïck BODIGUEL, Mme Hortense LE PAPE, M. Philippe FAYET, Mme Karine SCHMID, Mme Chrystel DELATTRE, Mme Isabelle LETIEMBRE, M. Frank D'ABOVILLE, M. Maxime HUGE, M. Olivier LE BRUN, Mme Catherine LE TUTOUR (du point 4 à la fin), Mme Caroline ALIX (du point 4 à la fin), M. Guillaume MORIN, M. Fabien LE GUERNEVE, Mme Ana BARBAROT, M. Franck POIRIER, M. Christian LE MOIGNE, M. Simon UZENAT, Mme Sophie GRARE, M. Bertrand IRAGNE, M. Nicolas LE QUINTREC, M. Roland FAUVIN (du point 7 à la fin),

Pouvoirs :

M. Vincent GICQUEL à Mme Caroline ALIX
Mme Christiane RIBES à M. Pierre LE BODO
Mme Micheline RAKOTONIRINA à M. Simon UZENAT
M. Roland FAUVIN à M. Christian LE MOIGNE (du début au point 6)

Absent(s) :

Mme Catherine LE TUTOUR (du début au point 3)
Mme Caroline ALIX (du début au point 3)

Membres en exercice : 45

Secrétaire de séance : Mme Ana BARBAROT

Point n° : 19

Séance du Conseil Municipal du 29 mai 2015

AFFAIRES FONCIERES

Association Culturelle des Turcs de l'Ouest - Cession d'un terrain - Modification des conditions de cession

M. Olivier LE BRUN présente le rapport suivant

Suite à la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2014, portant sur la cession à l'Association Culturelle des Turcs de l'Ouest d'un terrain jouxtant l'actuelle implantation, il convient de reprendre la délibération dans le respect du formalisme applicable.

Par délibération du 7 février 2014, le Conseil Municipal a décidé de céder à l'Association Culturelle des Turcs de l'Ouest un terrain d'une superficie de l'ordre de 2 500 m², jouxtant l'unité foncière de l'Association, afin de lui permettre de développer ses activités sur le site.

Compte tenu des sujétions particulières inhérentes à la topographie du terrain, aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme, et du coût des travaux de dévoiement du réseau public d'eaux pluviales traversant la parcelle cédée, dont le montant mis à la charge de l'acquéreur est estimé à soixante-cinq mille Euros Toutes Taxes Comprises (65 000 €), valeur février 2014, le prix de cession a été arrêté sur la base nette vendeur de douze Euros le m² (12 €/m²). L'acquéreur supporterait ainsi en sus du montant de la transaction, soit environ trente mille Euros (30 000 €), la somme de soixante-cinq mille Euros (65 000 €) dans l'hypothèse d'un projet nécessitant le dévoiement dudit réseau.

Les études réalisées par l'acquéreur préalablement à la concrétisation de l'acquisition ont mis en évidence un remblaiement important de la parcelle devant être cédée.

A l'issue d'une rencontre avec le Président de l'Association, celui-ci accepte de prendre à sa charge ces travaux de déblaiement sous réserve d'une diminution à hauteur de dix mille Euros (10 000 €) du montant de l'acquisition, et du règlement par la Commune des frais de bornage et d'établissement de la division parcellaire, montants très inférieurs à celui des travaux de dévoiement nécessaires.

Cette minoration du prix de cession n'a pas soulevé d'opposition de France Domaine compte tenu de cette charge augmentative non prévue initialement.

Vu l'avis de la Commission :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique

Je vous propose de :

- Retirer la délibération du 12 décembre 2014,
- Diminuer le montant net vendeur de la transaction de la somme de dix mille Euros (10 000 €) et d'arrêter le montant de la cession forfaitairement à la somme de vingt mille Euros (20 000 €) nette vendeur, montant déterminé à partir d'une superficie avoisinant les 2 500 m²,
- Décider que les travaux de mise en état du terrain seront assurés et pris en charge par l'acquéreur,
- Décider que les frais de bornage et d'établissement de la division parcellaire afférents à la mutation seront à la charge de la Commune,
- Décider que les autres dispositions de la délibération du Conseil Municipal du 7 février 2014 seront maintenues.

M. IRAGNE présente 15 amendements :

- Amendement 1 :
Après discussion, Pour : 1 - Contre 44
- Amendement 2 :
Après discussion : Pour : 2 - Contre 43
- Amendement 3 :
Après discussion, Pour : 2 - Contre 43
- Amendement 4 :
Après discussion, Pour : 2 - Contre 43
- Amendement 5 :
Après discussion, Pour : 2 - Contre 43
- Amendement 6 :
Après discussion, Pour : 2 - Contre 42
- Amendement 7 :
Après discussion, Pour : 2 - Contre 41
- Amendement 8 :
Après discussion, Pour : 2 - Contre 41
- Amendement 9 :
Après discussion, Pour : 2 - Contre 43
- Amendement 10 :
Après discussion, Pour : 2 - Contre 43
- Amendement 11 :

Après discussion, Pour : 2 – Contre 43

- Amendement 12 :
Après discussion, Pour : 2 – Contre 43
- Amendement 13 :
Après discussion, Pour : 2 – Contre 43
- Amendement 14 :
Après discussion, Pour : 2 – Contre 43
- Amendement 15 :
Après discussion, Pour : 2 – Contre 43

2 Abstentions

43 Pour

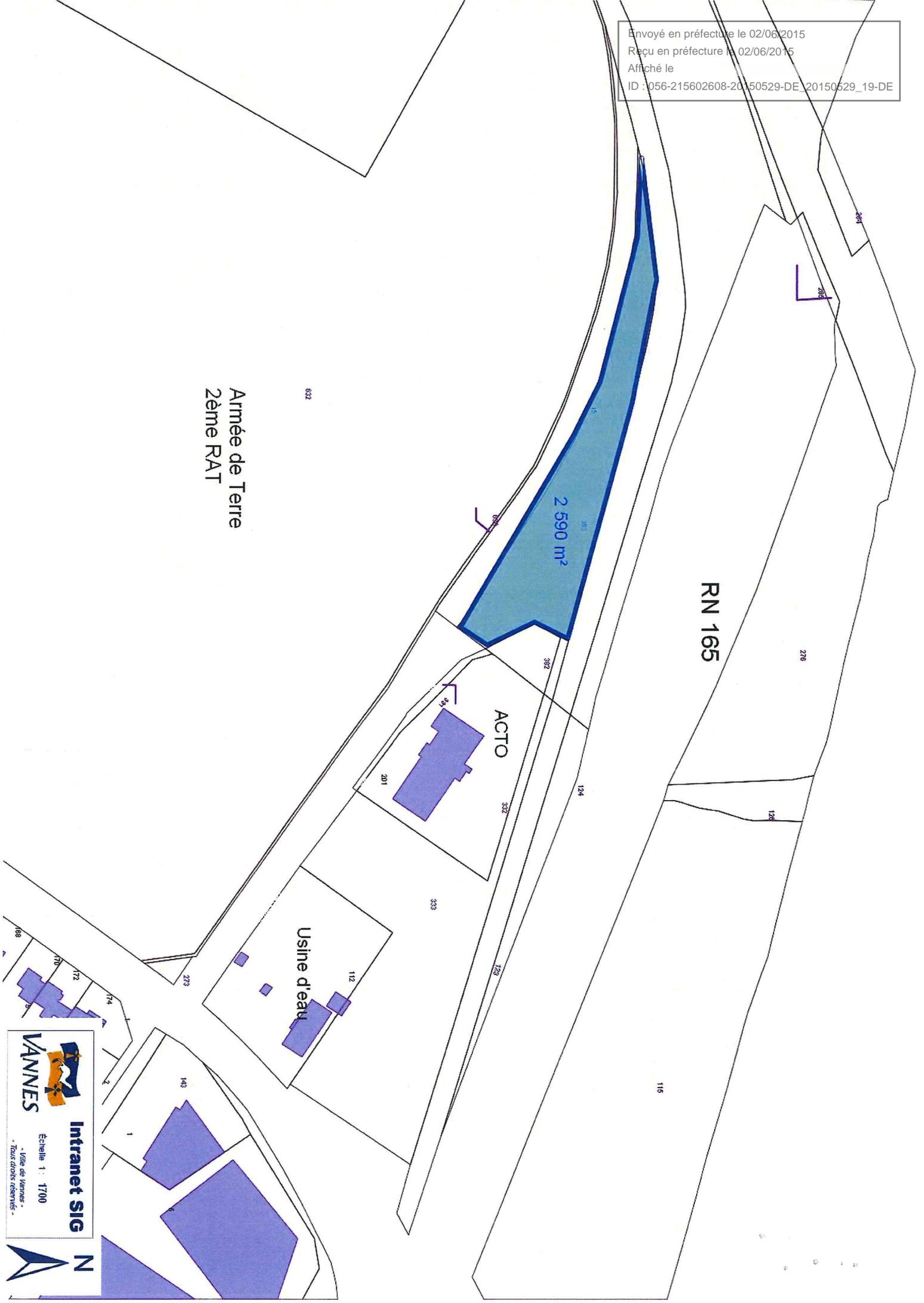
ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour extrait certifié conforme au procès-verbal
Le Directeur Général des Services

Le Directeur Général des Services,

Jean-Paul SIMON

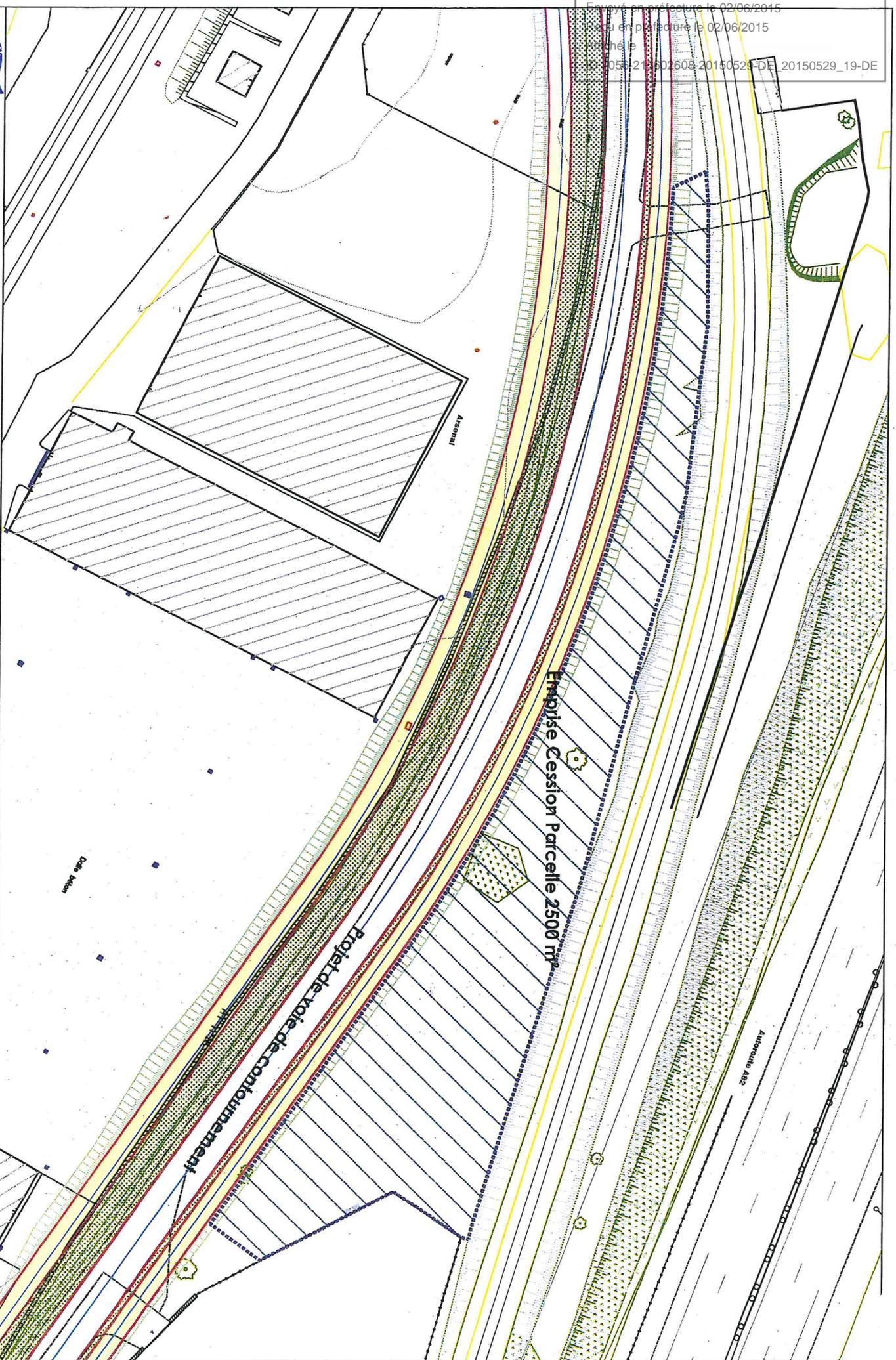
Jean-Paul SIMON



Armée de Terre
2ème RAT



Envoyé en préfecture le 02/06/2015
Révisé en préfecture le 02/06/2015
N° de dossier : 20150529-DE-20150529_19-DE



Direction des Etudes et Grands Projets
Direction générale des services techniques

Impasse de l'arsenal
Emprise Cession Parcelle 2500 m² + Projet de Voie

Desin : TD
Date : 16/01/2014
Echelle : 1/500 - A3
Fichier : 20140114 - Extail - Troadec - Emprise cession-FAL.dwg

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

VILLE DE VANNES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VANNES**

§ § § § § §

Séance du Conseil Municipal du vendredi 12 décembre 2014

Le Conseil Municipal, convoqué par lettre du vendredi 28 novembre 2014, s'est réuni le vendredi 12 décembre 2014, sous la présidence de M. ROBO Maire de VANNES.

Présents :

M. David ROBO, M. Lucien JAFFRE, M. François ARS, Mme Pascale CORRE, Mme Nadine DUCLOUX, Mme Jeanine LE BERRIGAUD, M. Pierre LE BODO, M. Olivier LE COUVIOUR, Mme Anne LE DIRACH, Mme Odile MONNET, Mme Christine PENHOÛËT, M. Gabriel SAUVET, M. Gérard THEPAUT, Mme Antoinette LE QUINTREC, M. Michel GILLET, M. Patrick MAHE O'CHINAL, Mme Christiane RIBES, Mme Violaine BAROIN, M. François BELLEGO, M. Jean-Christophe AUGER, Mme Cécile JEHANNO, Mme Annaïck BODIGUEL, Mme Hortense LE PAPE, M. Philippe FAYET, M. Gilles DUFEIGNEUX, Mme Chrystel DELATTRE, Mme Isabelle LETIEMBRE, M. Frank D'ABOVILLE, M. Maxime HUGE, M. Olivier LE BRUN, M. Vincent GICQUEL, Mme Caroline ALIX (du début au point 48), M. Guillaume MORIN, M. Fabien LE GUERNEVE, Mme Ana BARBAROT, Mme Micheline RAKOTONIRINA, M. Franck POIRIER, M. Christian LE MOIGNE, M. Simon UZENAT, M. Bertrand IRAGNE, M. Nicolas LE QUINTREC, M. Roland FAUVIN

Pouvoirs :

Mme Catherine LE TUTOUR à M. Olivier LE BRUN
Mme Caroline ALIX à Mme Odile MONNET (du point 49 à la fin)
Mme Latifa BAKHTOUS à M. David ROBO

Absente excusée:

Mme Sophie GRARE

Membres en exercice : 45

Secrétaire de séance : Mme Ana BARBAROT

Séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2014

AFFAIRES FONCIERES

Association Culturelle des Turcs de l'Ouest - Modification des conditions de cession

M. Olivier LE BRUN présente le rapport suivant

Par délibération du 7 février dernier, le Conseil Municipal a décidé de céder à l'Association Culturelle des Turcs de l'Ouest un terrain d'une superficie de l'ordre de 2 500 m², jouxtant l'unité foncière de l'Association, afin, de lui permettre de développer ses activités sur le site.

Compte tenu des sujétions particulières inhérentes à la topographie du terrain, aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme, et du coût des travaux de dévoiement du réseau public d'eaux pluviales traversant la parcelle cédée, dont le montant mis à la charge de l'acquéreur est estimé à soixante-cinq mille Euros Toutes Taxes Comprises (65 000 €), valeur février 2014, le prix de cession a été arrêté sur la base nette vendeur de douze Euros le m² (12 €/m²). L'acquéreur supporterait ainsi en sus du montant de la transaction, soit environ trente mille euros (30 000 €), la somme de soixante-cinq mille euros (65 000 €) dans l'hypothèse d'un projet nécessitant le dévoiement dudit réseau.

Les études réalisées par l'acquéreur préalablement à la concrétisation de l'acquisition ont mis en évidence un remblaiement important de la parcelle devant être cédée.

A l'issue d'une rencontre avec le Président de l'Association, celui-ci accepte de prendre à sa charge ces travaux de déblaiement sous réserve d'une diminution à hauteur de dix mille Euros (10 000 €) du montant de l'acquisition, et du règlement par la Commune des frais de bornage et d'établissement de la division parcellaire, montants très inférieurs à celui des travaux de dévoiement nécessaires.

Cette minoration du prix de cession n'a pas soulevé d'opposition de France Domaine compte tenu de cette charge augmentative non prévue initialement.

Vu l'avis des Commissions :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- Décider de diminuer le montant net vendeur de la transaction de la somme de dix mille euros (10 000 €) et d'arrêter le montant de la cession forfaitairement à la somme de vingt mille euros (20 000 €) nette vendeur, montant déterminé à partir d'une superficie avoisinant les 2 500 m².
- Décider que les travaux de mise en état du terrain seront assurés et pris en charge par l'acquéreur,
- Décider que les frais de bornage et d'établissement de la division parcellaire afférents à la mutation seront à la charge de la Commune,
- Décider que les autres dispositions de la délibération du Conseil Municipal du 7 février 2014 seront maintenues.

ADOPTÉ A LA MAJORITE

Pour extrait certifié conforme au procès-verbal
Le Directeur Général des Services

Le Directeur Général des Services,

Jean-Paul SIMON

Jean-Paul SIMON

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

056-215602608-20141212-1_11032_1-DE

Acte exécutoire

Transmis au représentant de l'Etat le 16/12/2014

Reçu par le représentant de l'Etat le 16/12/2014

Publié ou notifié le 16/12/2014

Envoyé en préfecture le 02/06/2015

Reçu en préfecture le 02/06/2015

Affiché le

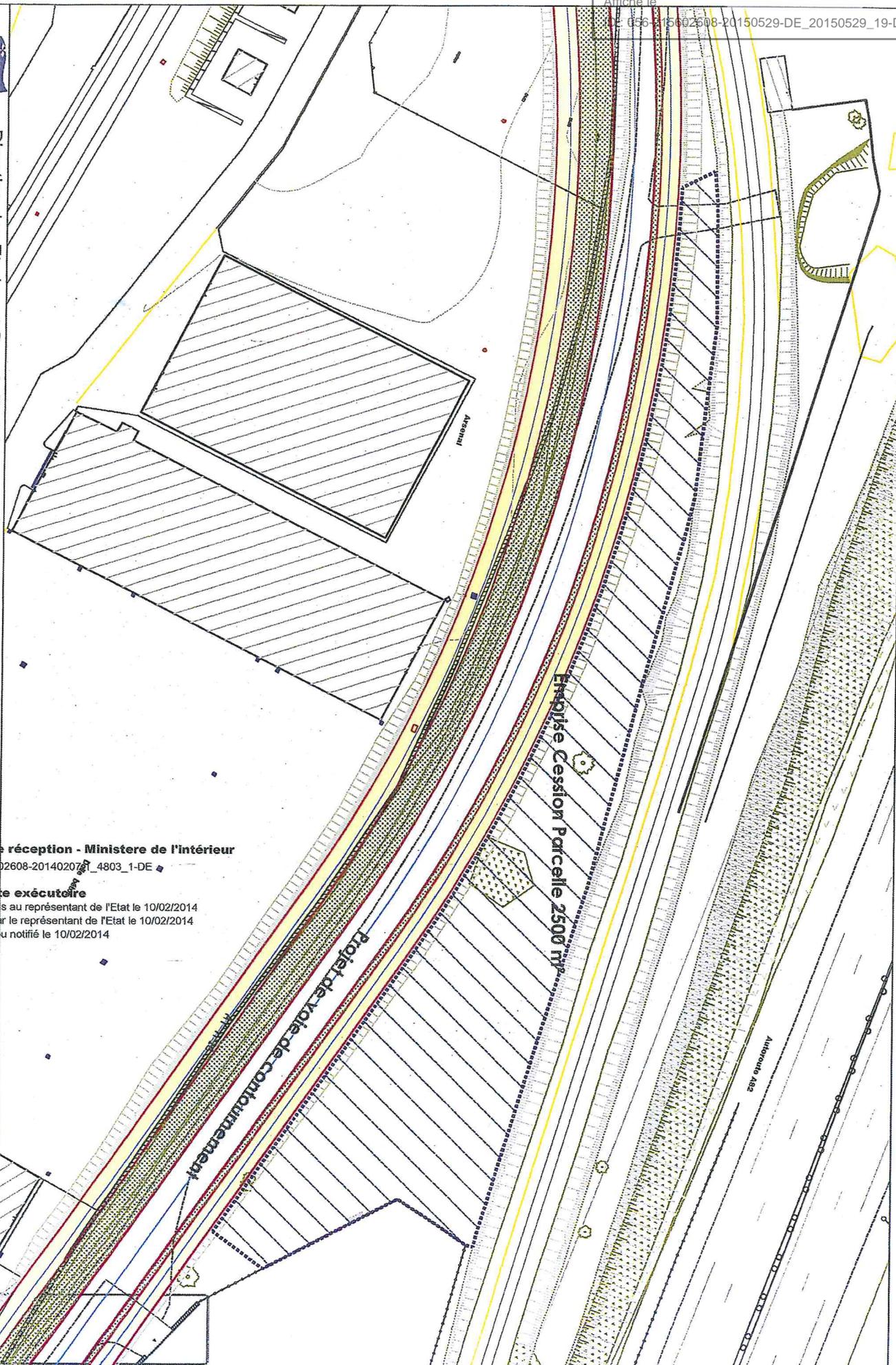
ID : 056-215602608-20150529-DE_20150529_19-DE

Envoyé en préfecture le 02/06/2015

Reçu en préfecture le 02/06/2015

Affiché le

DE 056-2015022608-20150529-DE_20150529_19-DE



Direction des Etudes et Grands Projets
Direction générale des services techniques

Département : TD
Date : 14/01/2014
Echelle : 1/500 - A3
Fichier : 2014-01-14 - Entoil - hoodoc - Emprise cession-FAL.dwg

Emprise de l'arsenal
Emprise Cession Parcelle 2500 m² + Projet de Voie

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
6-2015022608-2014020701_4803_1-DE
Date exécutoire
Transmis au représentant de l'Etat le 10/02/2014
Reçu par le représentant de l'Etat le 10/02/2014
Publié au journal officiel le 10/02/2014

Autourno A22

Envoyé en préfecture le 02/06/2015

Reçu en préfecture le 02/06/2015

Affiché le

ID : 056-215602608-20150529-DE_20150529_19-DE



**DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES**
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DU MORBIHAN

35, boulevard de la Paix
56020 VANNES

Téléphone : 02-97-68-42-90

Télécopie : 02-97-68-42-99

Courriel : tgdomaine056@dgfip.finances.gouv.fr

Enquêteur : Michèle Bellego

Courriel : michele.bellego1@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 02-97-68-42-97

Réception sur rendez-vous

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)

(Décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié)

Articles L1211-1 et L1211-2 du Code général de la
propriété des personnes publiques

N° 2014- 260 V 1336

1. Service consultant : Mairie de Vannes

2. Date de la consultation : reçue le 18/11/2014

Pour mémoire concernant le secteur considéré :

- les avis 2006 -260 V 072 , 2007 260 V 0607 et 2012 260 V 1078 ainsi que l'acte administratif de mutation du 13/12/2006.

3. Opération soumise au contrôle (objet et but) : Cession terrain

4. Propriétaire(s) présumé(s) : Ville de Vannes

5. . Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune de VANNES

Projet de cession d'un terrain d'une superficie de l'ordre de 2500 m² sis Impasse de l'Arsenal dans le prolongement de la propriété des « Turcs de l'Ouest ».

5a. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

PLU : UIb

Notons que ce terrain présente les contraintes suivantes :

- impacté par la marge de recul de la RN 165 – A 82 ;

- grevé par le passage de diverses canalisations d'E.P, d'eau potable et de moyenne tension ;

- présence de remblais

- le tout entraînant de fortes sujétions sur la valeur.

6. Indication sommaire de la situation locative : n.c

7. Détermination de la valeur vénale actuelle :
20 000 €

Envoyé en préfecture le 02/06/2015
Reçu en préfecture le 02/06/2015
Affiché le
ID : 056-215602608-20150529-DE_20150529_19-DE

8. Observations particulières :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an environ ou si un changement dans les conditions de faits ou de droits survient depuis la date de la requête ou du présent avis.

Elle n'est au surplus valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions de droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Comptabilité Publique.

En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

A VANNES, le 19/11/2014
Pour le Directeur départemental des finances publiques
Inspecteur France Domaine
M. BELLEGO

